

PRÉFET  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 mai 2017

**Vote par procuration : pour gagner du temps,  
remplissez votre demande en ligne !**

Le Préfet de la Sarthe rappelle qu'il est possible de voter par procuration pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer ou d'être présent le jour du scrutin (1).

La procuration est **une démarche simple et gratuite**.

Pour gagner du temps, **vous pouvez remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée (2)**. Toutes les explications et le formulaire CERFA sont disponibles sous le lien suivant :

[Formulaire Cerfa n° 14952\\*01](#) 

[Explications préalables adressées au mandant](#)

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est possible **d'obtenir le formulaire de procuration** au guichet d'une autorité habilitée (2).

Même s'il n'y a pas de délai de rigueur, **il est conseillé de s'y prendre dès maintenant**. Cette procuration doit parvenir à la commune d'inscription sur les listes électorales du demandeur le plus tôt possible avant l'élection. **Les personnes concernées doivent donc impérativement anticiper les délais d'acheminement et de traitement de leurs demandes.**

(1) *Obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune...*

(2) *Tribunal de Grande instance du Mans, commissariat de police ou brigade de gendarmerie.*